

Annexe 6

CP 20 juin 2024 - Politique VIF : actions de la CeA en 2024

Le dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) en Alsace

1) Le cadre d'intervention et les missions des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG)

Les missions des intervenants sociaux gendarmerie ont été définies par une circulaire DGPN/DGGN du 21 décembre 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie instaurant un « **cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie** » :

- Évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière,
- Réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation,
- Faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés.

Les ISG traitent des problématiques sociales en temps réel, le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence. Leur intervention est de premier niveau et permettent de répondre à des besoins qui échappent aux services sociaux de la commune ou du département.

Les informations portées à la connaissance des intervenants sociaux proviennent généralement :

- Directement des unités de gendarmerie, par l'intermédiaire des services ayant repéré des problématiques, le plus souvent lors d'une intervention de terrain,
- De la présentation directe d'une personne, sur rendez-vous ou de manière spontanée,
- De services extérieurs (CeA, CCAS, associations, etc.)

Par leurs modalités d'intervention (évaluation des besoins et orientation vers les services de droit commun) et les problématiques qu'ils traitent (conflits et violences intrafamiliales, protection de l'enfance, protection des majeurs vulnérables, précarité sociale), les intervenants sociaux assurent clairement des missions de médiation et de prévention relevant du champ de l'action sociale.

Les intervenants sociaux sont des travailleurs sociaux diplômés (assistant de service social, éducateur spécialisé...). Les missions qui leur sont confiées s'inscrivent dans un cadre déontologique précis. Ils exercent leur mission au sein des unités de gendarmerie.

2) La complémentarité avec les services sociaux des territoires

Par son intervention de premier niveau, le rôle de l'ISG consiste à opérer une orientation et un passage de relais rapides vers les partenaires locaux, qu'il s'agisse des services sociaux départementaux, des associations caritatives, des structures d'hébergement d'urgence, etc. Les ISG sont un des maillons d'une chaîne d'acteurs de proximité, dont les compétences respectives sont complémentaires d'amont en aval. Plus de la moitié des personnes accueillies par les ISG n'étaient pas connues des services sociaux de la collectivité européenne d'Alsace lors de leur premier contact.

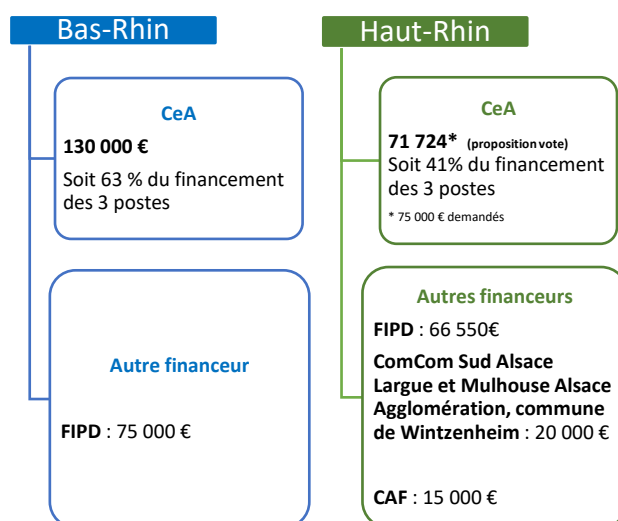
3) L'organisation du dispositif des ISG en Alsace en 2024

Le soutien de la CeA du dispositif en zone gendarmerie exclusivement relève d'un choix politique.

Le portage du dispositif :

Territoire Bas-Rhinois	Territoire Haut-Rhinois
Portage du dispositif par la CeA • 3 postes mis à disposition à la gendarmerie par la CeA • Résidence administrative à la gendarmerie départementale de Strasbourg	Portage du dispositif par le CIDFF 68 • 3 postes gérés par l'association • Résidence administrative en brigade, Altkirch, Colmar et Mulhouse

Le financement 2024 prévisionnel :



Coût prévisionnel total du dispositif ISG alsacien en 2024 :

- A l'échelon territoire : **Bas-Rhin 205 000 € / Haut-Rhin 176 550 €**
- A l'échelon alsacien : **381 550 €.**

La CeA y contribue à hauteur de **201 724 €** soit **53 %** du coût total.

4) L'activité des ISG en 2023

L'année 2023 a vu le renforcement du dispositif des ISG avec le recrutement d'une professionnelle supplémentaire dans chaque département, ramenant ainsi les effectifs à 6 au total (3 dans chaque département).

Si l'intervention des ISG en Alsace repose essentiellement sur la prise en charge des personnes -victimes/auteurs/mineur(e)s- confrontées aux violences/conflits intrafamiliaux ou des personnes en détresse sociale, il convient de préciser que des spécificités existent dans le Bas-Rhin :

- Sur le périmètre de leur intervention, également développée auprès des familles endeuillées ou touchées par une tentative de suicide,
- Sur les formations en direction des gendarmes. Dans le Haut-Rhin, ce sont d'autres services du CIDFF qui les assurent,
- Sur les contours de leur activité, puisque ces professionnelles sont soumises à un régime d'astreintes, y compris les week-ends.

Néanmoins, 2023 est la première année où des indicateurs convergés ont été mis en place à l'échelon alsacien.

Ces indicateurs permettent de brosser un embryon d'état de la situation en Alsace :

- Les ISG ont été saisies 4 960 fois (avec un rapport de 80/20 entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin) et majoritairement par les gendarmes eux-mêmes (91 %),
- 66 % des situations n'étaient pas connues des ISG, et 75 % ne l'étaient pas par les services sociaux de la CeA,
- Le profil indique 70 % de femmes, 15 % de mineur(e)s,
- Pour 78 % des situations, le motif qui prédomine la saisine de l'ISG est les VIF (violences/conflits) mais la nature de l'intervention de l'ISG ramène ce pourcentage à 55 % avec l'émergence de motifs touchant les problématiques relatives aux mineurs ou aux majeurs vulnérables ou encore à des motifs autres comme les problématiques liées aux addictions, aux ruptures sociales, à l'errance...,
- Les actes posés par les ISG concernent majoritairement les entretiens avec les personnes, près de 5 457 ainsi que les liens faits avec les partenaires institutionnels et associatifs au nombre de 2 552,
- Les ISG ont procédé à 3 583 orientations des personnes vers les services sociaux, médicaux, psychologiques, psychiatriques, vers les associations ou encore vers les secteurs du logement ou de l'hébergement d'urgence.

A côté de ces interventions au bénéfice des personnes, les ISG ont participé à 90 réunions partenariales dans les champs de l'enfance, des associations, du secteur des jeunes, du secteur médical...

Les ISG relèvent que les situations sont de plus en plus complexes avec un millefeuille de problématiques.

Dans le Bas-Rhin, l'observation de 2023, permet de relever 3 phénomènes saillants :

- Une augmentation des problématiques médicales notamment celles liées aux addictions (alcool, stupéfiants, médicaments ...) avec d'importantes conséquences sur le plan somatique, psychique, social ou économique des personnes et le constat de la saturation des dispositifs existants et l'absence de relais par ces structures

entraînant une dégradation des situations familiales et individuelles et bien souvent des interventions chronophages pour les gendarmes,

- S'agissant des décès, l'absence de disponibilité du corps médical ou simplement le « désert médical » pour la levée du corps, génère des situations traumatiques supplémentaires pour les familles,
- Les conséquences économiques liées à l'après COVID19 sont radicales et désastreuses et a amené l'émergence d'un nouveau public dans l'activité des ISG : les travailleurs pauvres. Ces personnes en situation d'activité professionnelle ne rentrent pas dans les critères d'éligibilité de nombreux dispositifs existants d'aides sociales légales ou facultatives.

Dans le Haut-Rhin, il est à souligner que le poste supplémentaire dans le Sundgau a nécessité des ajustements constants dans la prise en charge des personnes et des partenariats à créer avec les acteurs locaux et les élus de ce territoire prennent aujourd'hui la mesure de la plus-value de ce poste et n'hésitent pas à la solliciter.

Le dispositif des ISG 68 est bien identifié par les gendarmes qui ont pris le réflexe d'orienter immédiatement les VIF vers ces professionnelles et des situations de grande précarité ou de fragilité sociale s'y ajoutent également. Les gendarmes constatent une diminution dans la récurrence des sollicitations pour une même situation lorsque l'ISG en est saisie et apprécient de constater une évolution des problématiques familiales.

Le dispositif peine toutefois à trouver son équilibre financier et le CIDFF est aujourd'hui confronté aux problématiques de recrutement et de fidélisation des professionnels.